

## AIDE AUX JEUNES SPORTIFS FINANCIÈREMENT DÉFAVORISÉS

### SAISON 2020-2021

Le chèque sport est destiné à tous les enfants mouscronnois de 3 à 18 ans, qui fréquentent un club ou une association sportive mouscronnoise et dont les parents connaissent des difficultés sociales ou économiques, au sens large.

Le chèque sport permet d'intervenir pour une partie du paiement des cotisations.

### Comment peut-on obtenir ces chèques ?

En se présentant au :

**Service des Sports ( !!! avant le 1<sup>er</sup> décembre )**

Centre Administratif Mouscron (CAM – Niveau 3 – Côte Nord/Est)  
rue de Courtrai, n°63 à 7700 MOUSCRON

en possession des documents suivants :

- **avertissement-extrait de rôle des Contributions directes (revenus 2018, exercice 2019)**
- **composition de famille (au service Population)**
- **preuve d'inscription dans un club sportif mouscronnois**

Les chèques seront octroyés si les revenus du ménage ne dépassent pas le montant repris sous la rubrique « revenu imposable globalement » :

- **20.190,96 €** (1 personne à charge)
- **26.922,41 €** (2 personnes à charge)
- **33.230,80 €** (3 personnes à charge)
- **39.119,53 €** (4 personnes à charge)
- **44.588,65 €** (5 personnes à charge)
- **50.057,77 €** (6 personnes à charge)

et par personne supplémentaire, ajouter **5.469,12 €**

(Il s'agit du montant repris sous la rubrique « revenu imposable globalement » - code 1030)

La valeur du (des) chèque(s) remis est laissée à l'appréciation de Madame l'Echevine des Sports (jusqu'à épuisement du budget). Attention, on ne peut introduire qu'une seule demande par enfant !

Le service des Sports de la Ville de Mouscron se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire au 056/860.335 ou via [sport@mouscron.be](mailto:sport@mouscron.be)